



Bruxelles, le

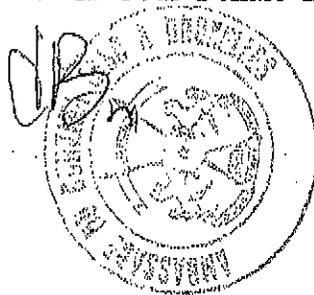
17 novembre 2010

N° 2010 1082 K
ABF / B

/TT/dh

L'Ambassade du Burkina Faso auprès du Royaume de Belgique présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) et, référence à la Note ICC-ASP/9/SP/PA/21 datée du 09 août 2010, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la lettre N° 10 - 0813/MJ/SG/DGAJJ/lj du 11 octobre 2010 émanant du Ministère de la Justice du Burkina Faso et portant les informations relatives au Plan d'action sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI.

L'Ambassade du Burkina Faso auprès du Royaume de Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale les assurances de sa haute considération.



P.J. : 1

**Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au
Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale**

LA HAYE



Ouagadougou, le 11 OCT. 2010

Le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux

A

Son Excellence Monsieur
L'Ambassadeur du Burkina
Faso à Bruxelles

S/C

Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération régionale

OUGADOUGOU

N° 10 -- 08 13 / MJ/SG/DGAJJ/ij.

AMBASSADE DU BURKINA FASO

08 - 11 - 2010

ARRIVEE

N° 3051

BURKINA FASO

Ministère des Affaires Étrangères
et de la Coopération Régionale

Service Courrier Arrivées

Arrivée le 11 OCT. 2010

S N 5037 M.MO

Objet : Plan d'action sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI

Excellence,

Comme suite à votre lettre n°2010-802-AMB/B du 31 août 2010 par laquelle vous m'avez fait parvenir la note sous référence : ICC-ASP/9/SP/PA/21 du 9 août 2010 du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome, sollicitant des informations sur la mise en œuvre de l'alinéa (h) du paragraphe 6 du Plan d'action ainsi que l'annexe II de la Résolution ICC-ASP/5/Res.3 du 1^{er} décembre 2006, vous voudrez bien communiquer au Secrétariat les informations ci-après :

1. Les obstacles auxquels les Etats se heurtent pour ratifier ou mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome.

Aucun obstacle ne s'oppose à la ratification et à la mise en œuvre du Statut de Rome au Burkina Faso. Le Burkina Faso a ratifié le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et a adopté une loi de mise en œuvre du Statut le 12 décembre 2009.

2. Les Stratégies ou plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Le Burkina Faso ne dispose pas encore de stratégie nationale de mise en œuvre du Statut de Rome. Un plan d'action est en élaboration en vue de prendre en compte les engagements pris pour la mise en œuvre du Statut de Rome.

3. Les programmes d'évaluation des besoins et de fourniture d'une assistance technique

Aucun programme spécifique pour l'évaluation des besoins et d'assistance techniques et autres n'a encore été mis en place. Il le sera après l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Statut.

4. Les événements et activités envisagés

Conformément aux engagements pris par le Burkina Faso, il est envisagé d'ici la fin de l'année 2010 :

- La prise d'un arrêté du Ministre de la Justice, Garde des sceaux portant composition et attributions du groupe de réflexions qui comprendra les ministères et institutions intervenant dans la mise en œuvre du Statut de Rome et dans la coopération avec la CPI ;
- La désignation par les chefs des départements ministériels et d'institutions concernés des points focaux membres de ce groupe de réflexions ;
- La désignation par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale des points focaux dans les ambassades du Burkina Faso à New York et à Bruxelles.

Au cours de l'année 2010, un accent sera mis sur le renforcement des capacités des acteurs à travers la formation et la vulgarisation du Statut de Rome et la loi nationale de mise en œuvre du Statut.

5. Les exemples de textes d'application du Statut de Rome.

L'exemple de texte d'application du Statut de Rome adopté par le Burkina Faso est la loi n°052-2009/AN du 31 décembre 2009 portant détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du Statut de Rome relatif à la CPI par les juridictions burkinabé.

6. Les accords bilatéraux de coopération entre la CPI et les Etats Parties.

Aucun accord bilatéral de coopération n'a été signé entre la CPI et le Burkina Faso.

7. Les solutions aux problèmes d'ordre constitutionnel liés à la ratification

Aucun problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification du Statut de Rome ne se pose au Burkina Faso.

8. Les points de contact nationaux concernant les questions ayant trait à la promotion de la mise œuvre du Statut de Rome.

Les points de contact nationaux concernant les questions relatives à la CPI sont :

- Madame **Wendyam ZARE/KABORE**, Directrice Générale des Affaires juridiques et judiciaires du Ministère de la Justice ;
- Monsieur **Eric Y. TIARE**, Directeur Général des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale ;
- Monsieur **Passida Pascal GOUBA**, Directeur du Suivi des Accords internationaux du Ministère de la Promotion des Droits humains.

Veillez agréer, **Excellence**, l'expression de ma respectueuse considération.


Zakalia K O T E
Officier de l'Ordre national



MINISTRE DE LA JUSTICE
Le Ministre
Cabinet du Ministre